FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES

ÉNONCÉ DE POSITION

Âge de consentement à une activité sexuelle

En mai 2007, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-22, qui a pour but de hausser l'âge de consentement à une activité sexuelle non exploitante de 14 à 16 ans avec une mesure d'exception de proximité d'âge de cinq ans. Le gouvernement justifie cette démarche en stipulant vouloir assurer une meilleure protection aux enfants et aux adolescents contre les prédateurs sexuels adultes. Dans la même veine, le gouvernement ne parle plus d'âge du consentement sexuel mais plutôt d'«âge de protection». Or, bien que nous partageons l'objectif de protéger les jeunes contre toute forme d'abus sexuels, nous n'appuyons pas cette démarche car nous ne croyons pas qu'il s'agit là d'un moyen adéquat et efficace d'arriver à cette fin. Ce projet de loi ne vise pas la bonne cible en s'en prenant aux adolescents et nous ne voyons pas comment hausser l'âge du consentement sexuel à 16 ans protègera davantage les enfants. Selon nous, C-22 comporte des enjeux de taille et risque d'avoir des conséquences néfastes sur les jeunes, au lieu de les protéger.

D'abord, nous sommes préoccupés de l'effet que pourrait avoir un tel projet de loi sur l'accès aux services et aux ressources d'aide pour les jeunes, tels que les soins de santé, les services d'information ou de référence en matière de sexualité. Au Québec par exemple, toute personne âgée de 14 ans a accès à des services de santé comme la contraception, l'avortement ou le dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang sans consentement parental. Nous craignons que C-22 ne crée de nouveaux obstacles à l'accès à ces services pour les jeunes de moins de 16 ans.

De plus, le projet de loi amène beaucoup de confusion, particulièrement auprès des jeunes. Pour de nombreux adolescents, la hausse de l'âge du consentement sexuel est perçu comme une criminalisation de leurs activités sexuelles qui aura pour conséquence de les réduire au silence. Au lieu d'aller chercher l'information et les services dont ils ont besoin, le risque que les jeunes n'en deviennent que plus secrets au sujet de leur sexualité est bien réel. Les jeunes craindront de faire appel aux services dont ils ont besoin, inquiets d'enfreindre la loi ou de peur que la confidentialité ne soit pas respectée.

La confusion pourrait se présenter aussi auprès de nombreux adultes, parents et intervenants. Ainsi, il est fort possible que des intervenants refusent de donner le service demandé de peur d'avoir à dénoncer la personne qui est devant eux en raison de l'incertitude qui plane quant à leurs obligations juridiques. D'autres pourraient également freiner l'accès à des services ou à de l'information par conviction morale ou religieuse, s'appuyant sur C-22 pour justifier leur refus. Nous

appréhendons les conséquences désastreuses que cela pourrait avoir sur la santé et la sexualité des jeunes, comme par exemple en matière de prévention des ITSS et des grossesses à l'adolescence et nous croyons que ce contexte rendra les jeunes plus vulnérables.

Nous pensons que l'approche préventive est davantage bénéfique que l'approche répressive. Pour ce faire, nous croyons que la meilleure façon de protéger les jeunes contre la prédation sexuelle est de leur garantir l'accès à des services adéquats et à de l'information qui leur permettra de connaître leurs droits et les options qui leur sont offertes. Une éducation sexuelle de qualité est essentielle pour ce faire. Par éducation sexuelle de qualité, nous entendons une approche qui favorise les rapports sexuels dans un contexte égalitaire et respectueux, pour eux et pour les autres, et sans violence. Nous devons donner aux jeunes les outils pour qu'ils soient en mesure de faire des choix éclairés et de discerner ce qu'est une relation abusive et une relation consentante. Nous pensons qu'il serait plus approprié que nos gouvernements s'attardent à mettre en place des programmes d'éducation sexuelle cohérents dans les écoles, et ce, dès le tout jeune âge.

Comme le Code criminel du Canada protège déjà les jeunes de moins de 18 ans contre les relations sexuelles vécues dans un contexte d'exploitation, nous considérons que C-22 aura peu de portée légale à ce niveau. Avec la loi C-2 adoptée en 2005 qui a instauré de nouvelles protections pour les jeunes de moins de 18 ans contre l'activité sexuelle empreinte d'exploitation, nous possédons à l'heure actuelle tous les outils législatifs pour lutter contre la prédation sexuelle chez les jeunes. Par contre, des efforts doivent être faits afin de renforcer l'application des lois déjà existantes au sein de l'appareil judiciaire et d'envoyer un message clair aux prédateurs sexuels.

De plus, en n'abrogeant pas l'article 159, qui interdit les rapports sexuels anaux jusqu'à l'âge de 18 ans, le projet de loi C-22 maintient une mesure discriminatoire qui vise principalement les homosexuels. Pour nous, l'âge de consentement à une activité sexuelle se doit d'être uniforme, sans aucune discrimination face au type d'activité sexuelle.

Nous croyons qu'il faille protéger non seulement les adolescents, mais toute personne contre l'abus et la violence sexuelle. Malheureusement, le projet de loi C-22 n'est pas le moyen à privilégier. Par ailleurs, il nous apparaît contradictoire que d'une part, la loi sur les jeunes contrevenants fait en sorte que dès l'âge de 14 ans, toute personne doit répondre de ses actes devant les tribunaux alors que d'autre part, elle ne serait pas en mesure de consentir à une relation sexuelle non exploitante. Quoi qu'on en pense, l'âge moyen de la première relation sexuelle est de 14 ans[1]. La question ici n'est donc pas de savoir si nous sommes en accord avec le fait que les jeunes aient des relations sexuelles à cet âge mais comment, collectivement, nous souhaitons soutenir les jeunes. Nous croyons davantage aux vertus de l'éducation des jeunes dans une perspective d'émancipation et de respect de leur intégrité qu'à une approche répressive.

Juillet 2007

[1] 14,1 ans chez les garçons et 14,5 ans chez les filles, selon *L'étude sur les jeunes, la santé, le VIH et le Sida au Canada*, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 2003.